

Le Courrier du Canada. JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

THOMAS CHAPAIS, Directeur-Propriétaire

LEGER BROUSSEAU, Editeur et administrateur.

CAUSERIE LITTÉRAIRE

(SUITE)

UNE LARME DANS L'OCEAN

I

Si vous passez, un soir, sur la grève bretonne, Quand la mer blanchit et moutonne, Demandez aux pêcheurs, aux pêcheurs de l'Ançon, Cette histoire ou cette chanson.

Un soir, en ce temps-là, la marée tait haute, Et le noroit batta à la côte ; Tout le long des écueils de Groix et d'Ouessant, Les lames hurlaient en dansant,

Parmi les algues ch-velues, Couraient, à la merci des flots : et des brisants, Deux petits marins de qu'ne ans ; Deux frères, deux jumeaux d'une pauvre veuve,

Enfin, avec l'espoir leur courage chancelle ; Debout, au fond de leur nacelle, L'un sur l'autre appuyés, se tenant par la main,

Ma légende est naïve, et c'est une légende Qu'on dit sur mer ou sur la lande. Mais ce conte bien vieux, des pêcheurs de lançon,

Ils ouvrent des cœurs de granit ; Ces pleurs valent du sang pour la rançon de l'âme ; Le Christ les cueille et les réclame ;

Eux aussi, avec le volume qui les contient, auront leurs six éditions. Aussi bien, en tête de ce volume, en pourrait mettre pour épigraphe ces lignes de la Motte,

Voilà des vers qui ne sont pas exposés, j'imagine, à ne faire De chez Retaux et fils qu'un saut chez l'épicier.

EDMOND BIRÉ.

L'ENCYCLIQUE "RERUM NOVARUM"

ET SES ENSEIGNEMENTS

Huitième article

La part de l'Etat (suite).—Protection des propriétés.—Repos dominical.—Limitation du travail.

Après avoir exposé en général et déjà dans certains détails quels sont les devoirs de l'Etat pour la solution de la crise sociale, le Souverain Pontife a voulu traiter à part certaines questions qui méritent une attention spéciale et dont plusieurs sont particulièrement délicates.

I.—La première question spéciale traitée par le Pape est la protection que l'Etat doit accorder à la propriété privée contre les violences de la multitude.

En s'acquittant de son devoir, l'Etat pratiquera la justice à laquelle il est obligé ; il procurera le bien public ; il protégera les propriétés contre les violences des ouvriers qui se laisseraient entraîner à des attentats de ce genre, et les ouvriers eux-mêmes contre les menées injustes des perturbateurs qui, tout en exaltant leurs libertés, violent les droits de cette même liberté.

C'est donc autant pour les ouvriers que pour les propriétaires que le Pape demande ici la protection de l'Etat. Et quand on sait comment se passent les choses dans toutes les agitations ouvrières, on ne peut que remercier Léon XIII d'avoir ainsi dénoncé les menées coupables des agitateurs.

Pour ce qui est des grèves en particulier, le Pape conseille de les prévenir en écartant les causes, pour n'avoir pas à réprimer les excès auxquels elles donnent lieu.

II.—La seconde question spéciale traitée dans la partie de l'Encyclique qui nous occupe, c'est celle du repos dominical. Ici déjà le Pape introduit dans

l'économie sociale, un principe que plusieurs sont étonnés d'y voir entrer : le droit strict de tout homme à ce qui lui est nécessaire pour sa fin spirituelle et pour le bien de son âme ; conséquemment la nécessité pour tous de respecter ce droit, et l'impossibilité même où se trouve l'homme de se dépouiller volontairement de son droit. C'est là un principe très important.

Léon XIII ne fait application du principe qu'au repos dominical : c'est de toutes les mesures nécessaires au titre du bien spirituel, la plus importante. La question est présentée à l'étude en beaucoup de pays. On a fait valoir jusqu'à présent les raisons industrielles, économiques, psychologiques, sociales, qui militent en faveur du repos dominical.

Ainsi l'Etat, en vue du bien public et dans la mesure où il convient, peut et doit intervenir pour assurer le repos du dimanche. Et il peut y contraindre, non seulement les patrons qui voudraient en priver leurs ouvriers et se rendraient ainsi coupables d'injustice à leur égard, mais encore les ouvriers eux-mêmes, qui n'ont pas le droit de s'affranchir de leur devoir.

" Cette dignité de l'homme, que Dieu lui-même traite avec un grand respect, il n'est permis à personne de la violer impunément, ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste. Bien plus, il n'est pas même loisible à l'homme sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature, ou de vouloir l'avertissement de son âme, car il ne s'agit pas de droit dont il ait la libre disposition, mais de devoirs envers Dieu qu'il doit religieusement remplir. C'est de là que découle la nécessité du repos et la cessation du travail aux jours du Seigneur. " Avons-nous besoin d'appeler l'attention sur ce qui suit ? Qu'on n'entende pas toutefois par ce repos une stérile oisiveté, ou encore moins, comme un grand nombre le souhaitent, ce chômage fauteur des vices et dissipateur des salaires, mais bien un repos sanctifié par la religion. Ainsi allié avec la religion le repos retire l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne, l'élève aux grands pensées du ciel, et l'invite à rendre à son Dieu le tribut d'adoration qu'il lui doit. "

Que nos économistes chrétiens et nos législateurs, s'ils ont souci du bien de l'ouvrier et de la paix sociale, s'ingénient donc, d'une part, à procurer le repos dominical à l'ouvrier ; d'autre part à lui procurer le moyen commode de rendre ses devoirs à Dieu et à le soustraire aux trop nombreuses tentations qui le sollicitent à ce chômage, fauteur des vices et dissipateur des salaires. "

qui est, principalement le lundi, l'une des grandes plaies de la classe ouvrière. Le Pape pose le principe ; il indique le but : que chacun s'efforce d'entrer dans la voie tracée et d'approcher le plus possible de la perfection que l'on n'atteindra jamais complètement.

III.—Après les intérêts spirituels, les intérêts physiques et corporels. En vertu du même principe qui défend d'ôter à l'ouvrier le moyen d'atteindre sa fin spirituelle, il n'est pas permis de porter atteinte à sa vie corporelle en lui imposant un travail au-dessus de ses forces ou prolongé au-delà des bornes. Agir ainsi, c'est pécher contre la justice parce qu'on lèse un droit naturel et contre l'humanité, parce qu'on méconnaît dans l'homme sa dignité d'homme.

De là cette conséquence qu'il faut assurer les heures de repos et mesurer sur les forces le nombre des heures de travail. Mais ici le Souverain Pontife se garde bien de tomber dans l'erreur et l'utopie de ceux qui veulent un nombre d'heures de travail uniforme pour les diverses professions. Il pose cette règle générale : " Ainsi le nombre d'heures " d'une journée de travail ne doit-il pas " excéder la mesure des forces des travailleurs, et les intervalles de repos " devront-ils être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux. "

Le souverain Pontife ayant ainsi laissé à déterminer la durée des heures de travail d'après les diverses circonstances, la seule chose à retenir, c'est que, en principe, le travail ne doit pas excéder en durée les forces de ceux qu'on y emploie. Mais ce principe est tellement basé sur la justice qu'il n'a pas besoin d'être inscrit aux contrats pour y avoir force de loi.

Voilà pour le droit des ouvriers. Mais convient-il que l'Etat s'occupe de la fixation des heures du travail ? A quel titre le fera-t-il ? De quelle manière ?

A la première de ces questions, ceux qui professent envers la parole du Souverain Pontife la soumission que lui doivent des fidèles enfants de l'Eglise n'hésiteront pas à répondre affirmativement, puisque le Souverain Pontife le déclare ouvertement : " Pour ce qui est " des intérêts physiques et corporels, " l'autorité publique doit tout d'abord en " arracher les ouvriers aux mains de " ces spéculateurs qui, ne faisant point " de différence entre un homme et une " machine, abusent sans mesure de leurs " personnes pour assouvir d'insatiables " cupidités. "

Mais, sans cet enseignement d'autorité, la raison seule suffit à démontrer que l'Etat doit intervenir. Premièrement, il y a une raison de bien public à ce que la santé et les forces physiques d'une notable partie de la population ne soient pas amoindries et menacées de périr par suite d'un excès de travail imposé aux ouvriers. Secondement, il importe en-

core au bien public que les ouvriers ne subissent pas un régime de travail qui en épuisant leur corps et en émoussant leurs facultés, les indispose contre la société dans laquelle ils se voient si maltraités. Troisièmement, le bien public est encore intéressé à ce que tous les droits, mais surtout ceux des pauvres et des faibles, ne soient pas sacrifiés à la cupidité de ceux qui se servent de leurs bras. Quatrièmement, les abus constatés sont si criants qu'ils appellent une réforme, et une réforme générale, parce qu'ils tiennent à un état général de la société, état qui ne peut être mortifié qu'avec le concours de la puissance sociale. Il est même fort possible qu'on doive recourir à un accord international, parce que les causes du mal sont elles-mêmes internationales. Ces raisons de bien public et d'intérêt général, jointes à l'impossibilité où l'on est de remédier autrement au mal, rendent légitime et nécessaire l'intervention de l'Etat.

Cette première question résolue, il importe grandement pour la pratique, de savoir à quel titre l'Etat interviendra ; ce qui est la seconde question à résoudre. Nous avons vu précédemment que l'Etat peut avoir l'un ou l'autre de ces rôles : ou bien gérer les intérêts publics dont la charge lui appartient en propre ; ou bien protéger les intérêts particuliers, individuels ou collectifs de ses sujets. Dans le premier rôle, la tâche de l'Etat consiste à voir où se trouve le bien public et à prendre le meilleur moyen de le procurer en évitant seulement de violer quelque loi supérieure. Dans le second rôle, sa tâche est plus compliquée, parce qu'avec la raison de bien public, il doit encore tenir compte de tous les intérêts et de tous les droits particuliers. Il n'est le maître d'aucun d'eux et ne peut même sous prétexte de bien public en disposer au moins sans compensation. Or ces intérêts sont souvent opposés l'un à l'autre et ce n'est pas chose facile que de les accorder. Les droits s'enclavent souvent et se compliquent de telle sorte qu'il est difficile de les démêler ; ce qu'il faut pourtant faire si l'on veut que la protection de l'Etat soit conforme à la raison et qu'elle ne tourne pas au détriment des droits particuliers et de la chose publique elle-même.

Quel est le rôle de l'Etat dans la fixation du maximum des heures de travail. Les raisons de bien public que nous avons exposées plus haut ont pu faire illusion à plusieurs, et leur donner à penser qu'il s'agissait d'un des intérêts généraux qui concernent la nation telle et relève en propre de l'Etat. Mais il est à noter que la raison de bien public ne suffit pas pour donner à quelque intérêt ce caractère d'intérêt général proprement dit, puisque cette raison se trouve dans la protection des intérêts particuliers dont l'Etat ne doit s'occuper qu'en vue du bien public. En réalité, il s'agit essentiellement ici, de protéger les intérêts privés, soit individuels soit collectifs : intérêts individuels des ouvriers qui ont le droit de ne pas être exploités injustement et écrasés outre mesure ; intérêts communs de la classe ouvrière qui ne doit pas être soumise en bloc à des conditions qui amènent cette oppression de ses membres ; intérêts combinés des patrons et des ouvriers qui semblent opposés à première vue, puisque l'augmentation du repos qui est en la faveur de l'ouvrier, entraîne la diminution du temps de travail qui est au détriment du patron ; intérêts divers des diverses industries dont les unes peuvent sans souffrir, peut-être même avec avantage, accepter une diminution sur la durée du travail, tandis que les autres en souffrent des dommages plus ou moins considérables ; intérêts des patrons entre eux dans la même industrie, parce que l'un ne doit pas en bonne justice, mettre les patrons qui voudront respecter la justice à l'égard des ouvriers pour la durée du travail, dans des conditions inférieures à celles que conserveraient les patrons qui ne renonceraient pas à cette injuste exploitation de l'homme.

Quel est le rôle de l'Etat dans la fixation du maximum des heures de travail. Les raisons de bien public que nous avons exposées plus haut ont pu faire illusion à plusieurs, et leur donner à penser qu'il s'agissait d'un des intérêts généraux qui concernent la nation telle et relève en propre de l'Etat. Mais il est à noter que la raison de bien public ne suffit pas pour donner à quelque intérêt ce caractère d'intérêt général proprement dit, puisque cette raison se trouve dans la protection des intérêts particuliers dont l'Etat ne doit s'occuper qu'en vue du bien public. En réalité, il s'agit essentiellement ici, de protéger les intérêts privés, soit individuels soit collectifs : intérêts individuels des ouvriers qui ont le droit de ne pas être exploités injustement et écrasés outre mesure ; intérêts communs de la classe ouvrière qui ne doit pas être soumise en bloc à des conditions qui amènent cette oppression de ses membres ; intérêts combinés des patrons et des ouvriers qui semblent opposés à première vue, puisque l'augmentation du repos qui est en la faveur de l'ouvrier, entraîne la diminution du temps de travail qui est au détriment du patron ; intérêts divers des diverses industries dont les unes peuvent sans souffrir, peut-être même avec avantage, accepter une diminution sur la durée du travail, tandis que les autres en souffrent des dommages plus ou moins considérables ; intérêts des patrons entre eux dans la même industrie, parce que l'un ne doit pas en bonne justice, mettre les patrons qui voudront respecter la justice à l'égard des ouvriers pour la durée du travail, dans des conditions inférieures à celles que conserveraient les patrons qui ne renonceraient pas à cette injuste exploitation de l'homme.

Quel est le rôle de l'Etat dans la fixation du maximum des heures de travail. Les raisons de bien public que nous avons exposées plus haut ont pu faire illusion à plusieurs, et leur donner à penser qu'il s'agissait d'un des intérêts généraux qui concernent la nation telle et relève en propre de l'Etat. Mais il est à noter que la raison de bien public ne suffit pas pour donner à quelque intérêt ce caractère d'intérêt général proprement dit, puisque cette raison se trouve dans la protection des intérêts particuliers dont l'Etat ne doit s'occuper qu'en vue du bien public. En réalité, il s'agit essentiellement ici, de protéger les intérêts privés, soit individuels soit collectifs : intérêts individuels des ouvriers qui ont le droit de ne pas être exploités injustement et écrasés outre mesure ; intérêts communs de la classe ouvrière qui ne doit pas être soumise en bloc à des conditions qui amènent cette oppression de ses membres ; intérêts combinés des patrons et des ouvriers qui semblent opposés à première vue, puisque l'augmentation du repos qui est en la faveur de l'ouvrier, entraîne la diminution du temps de travail qui est au détriment du patron ; intérêts divers des diverses industries dont les unes peuvent sans souffrir, peut-être même avec avantage, accepter une diminution sur la durée du travail, tandis que les autres en souffrent des dommages plus ou moins considérables ; intérêts des patrons entre eux dans la même industrie, parce que l'un ne doit pas en bonne justice, mettre les patrons qui voudront respecter la justice à l'égard des ouvriers pour la durée du travail, dans des conditions inférieures à celles que conserveraient les patrons qui ne renonceraient pas à cette injuste exploitation de l'homme.

C'est donc à titre de protecteur des droits particuliers, et pour s'acquitter de son second office, que l'Etat doit intervenir dans la fixation des heures de travail. Et son principal soin doit être de reconnaître et de sauvegarder tous les droits. Sans doute l'injustice dont souffrent les ouvriers doit appeler tout d'abord son attention ; mais il ne doit pas y porter remède sans s'occuper des droits des patrons.

Comment arriver à sauvegarder tous les intérêts qui sont en jeu dans cette question ? Le problème est certainement délicat et difficile. Les résolutions pratiques à adopter peuvent être très diverses, et même elles doivent l'être pour répondre aux diverses circonstances signalées par le Pape. Mais, du langage de l'Encyclique, se dégagent des indications qui peuvent servir à jalonner la voie.

(A suivre.)

AGRICULTURE

Moissure des foin

La bonne conservation du foin dépend beaucoup de la température sous laquelle la récolte et la rentrée ont été faites. On comprend, en effet, que la dessiccation est plus complète lorsque ces opérations se font sous une température élevée et sèche, que lorsque le temps est froid et humide. Mais on n'est pas toujours maître d'agir à sa guise, et les cultivateurs qui se trouvent dans ces dernières conditions doivent forcément les accepter, sauf à prendre des précautions pour empêcher la perte du fourrage et sa détérioration, principalement la moissure.

La principale condition à observer pour éviter la moissure du fourrage est de le tasser régulièrement et le plus fortement possible ; cette opération se fait toujours mieux en mules que dans les fenils, et c'est peut-être uniquement pour cette raison que le foin en meules se conserve mieux que celui mis en greniers.

Il faut bien se pénétrer de ce fait souvent vérifié quoique encore contesté, " que le foin privé d'air ne moisit pas et ne s'enflamme pas. " Donc puisque le foin fortement tapé, ne moisit pas et que la combustion non plus n'est pas à craindre lorsqu'il ne pénètre pas d'air dans la masse, on doit porter à cette opération la plus grande attention pour la rendre aussi parfaitement possible.

Lorsque ce travail est bien fait, c'est à-dire que le fourrage a été régulièrement étendu et fortement tassé, il s'établit dans la masse une forte fermentation d'où l'humidité se dégage sous forme de vapeurs qui se condensent en partie sur la surface du tas. Le foin ainsi pénétré sur une épaisseur de 4 à 5 pouces est complètement impropre à la nourriture du bétail et ne peut servir que pour faire de la litière ; mais on évite cette perte en couvrant le dessus du tas ou de la meule sur six à huit pouces d'épaisseur avec du mauvais foin vieux, ou de la paille.

Lorsque, par défaut de précautions, le foin se trouve moisit, il faut bien se garder de le donner dans cet état aux animaux, car il pourrait engendrer des maladies souvent dangereuses ; le mieux est de le battre au fléau ou de le passer dans la machine à battre, pour enlever le moisi qui se dégage en poussière. Cette opération fait nécessairement éprouver une perte, mais mieux vaut perdre du fourrage que les animaux.

AUX ABONNES RETARDAIRE

Nous sommes décidés à suivre l'exemple de plusieurs de nos confrères, et à prendre des mesures de rigueur contre les abonnés qui ne soldent pas leurs arrérages.

D'ici à quelques jours nous allons mettre tous les comptes pour arrérages d'abonnement au Courrier du Canada et au Journal des Campagnes entre les mains de nos avocats.

Persone ne pourra se plaindre d'avoir été pris par surprise, et s'il y a des frais d'encours ce sera la faute de ceux qui n'auront pas voulu être raisonnables.

AVIS

L'abonnement au "Courrier du Canada" est uniformément fixé à \$2 payables d'avance.

L'abonnement au "Journal des Campagnes" est de \$1, aussi payables d'avance.

Toutes les lettres concernant la rédaction, l'administration, les abonnements, les annonces, les arrérages, etc., devront être adressées au soussigné.

M. Léger Brousseau, propriétaire de l'imprimerie et M. Elzéar Bédard, gérant, continueront à s'occuper pour nous de l'administration.

THIS CHAPAIS,

Directeur-propriétaire du "Courrier du Canada," Rue Buade, Québec.

ANNONCES NOUVELLES

Vente des terres de l'ordonnance. Jas. F. Belleau, agent d'assurances. La Banque nationale - P. Lafrance. Avis aux médecins - Labrèque & Bélanger.

CANADA

QUEBEC, 7 OCTOBRE 1891

Notions fondamentales

Un écrivain qui n'y entend goutte

Sous le titre Notions fondamentales, un écrivain inconnu de la Patrie a publié il y a quelques jours l'article le plus extraordinaire, le plus illogique, le plus absurde que l'on puisse imaginer.

La thèse de l'auteur était scabreuse aussi; il s'agissait de prouver que M. Letellier avait bien agi en démettant ses ministres en 1878, tandis que M. Angers est un criminel parce qu'il demande des explications et impose une enquête aux siens en 1891!!

L'écrivain de la Patrie annonce sur dessein dès les premières lignes de son travail:

L'empêtement ébauché par le châtelain de Spencer Wood sur les droits de la branche populaire de la Législature ne ressemble en rien à l'intervention légitime et licite de M. Letellier en 1878.

Voilà qui est lestement affirmé, n'est-ce pas? C'est comme si on disait à un père de famille qui réprimerait avec sagesse les écarts de son fils: La correction barbare que vous infligez à votre fils, ne ressemble en rien à l'assassinat parfaitement légitime et raisonnable que tel père commit contre son fils il y a huit ans!!

La dernière proposition n'est pas plus absurde que la première.

Et tout l'article n'est qu'un tissu d'affirmations gratuites et audacieuses, du genre de celle que nous venons de citer. Par exemple l'auteur dit:

M. Angers n'occupe pas aujourd'hui la position qu'occupait M. Letellier en 1878 et qu'avait occupée les prédécesseurs de celui-ci.

Pourquoi? parce que M. Letellier a été destitué en raison d'un abus de pouvoir commis par lui!! Belle logique!

L'écrivain de la Patrie approuve catégoriquement le coup d'Etat Letellier:

En agissant ainsi M. Letellier exerçait un droit indéniabie, une prérogative essentielle attachée à la souveraineté constitutionnelle, car M. Letellier était ce que M. Angers ne peut logiquement prétendre être; il était le souverain constitutionnel de la province de Québec.

Mais comment M. Angers peut-il avoir moins de prérogative que M. Letellier? La destitution de M. Letellier n'a rien changé aux droits et aux pouvoirs des lieutenant-gouverneurs. Elle a eu lieu en vertu d'un article de la constitution, l'article 59, qui existait depuis 1867. Et l'application de cet article qui donne le droit de révocation au gouverneur-général en conseil n'a enlevé au lieutenant-gouverneur aucun de ses pouvoirs.

M. Letellier a été révoqué pour avoir abusé de son droit. Voilà tout.

Il ne faut oublier que la dépêche du ministre des colonies, Sir Mical Hicks Beach, au marquis de Lorne, en 1879, reconnaissait formellement le droit du lieutenant-gouverneur de démettre ses ministres. Nous citons:

Les principes généraux qui déterminent le rôle du lieutenant-gouverneur dans un cas comme celui qui nous occupe, sont clairs. Il y a pas de doute qu'il a constitutionnellement le droit de renvoyer ses ministres provinciaux, si, par une cause ou par une autre, il croit de son devoir de le faire. Dans

l'exercice de ce droit, comme dans celui de toutes ses autres fonctions, il va sans dire qu'il doit se conduire, vis-à-vis des partis rivaux, avec toute l'impartialité essentielle à l'exécution de ses devoirs d'office, et il est, en vertu de l'article 59 de l'Acte, directement responsable au gouverneur-général de toute mesure qu'il pourra prendre. (Lettellier et son temps, par P. B. Casgrain, p. 388.)

Même dans la plus grande chaleur des luttes de 1878 et 1879, aucun homme important n'a nié le droit absolu de M. Letellier. Mais on a dénoncé l'abus de pouvoir, le coup d'Etat, l'iniquité du renvoi d'office.

Après comme avant 1879, le lieutenant-gouverneur jouit des prérogatives qui lui ont été garanties par la constitution. Mais il en jouit et peut les exercer avec la réserve de l'article 59; c'est-à-dire qu'il peut être appelé à en rendre compte au gouverneur-général.

Et cela ne blesse en rien l'autonomie provinciale. Car quelle que soit l'action du gouverneur-général vis-à-vis son subordonné, la province n'en reste pas moins maîtresse de ses destinées. C'est si bien le cas, qu'en 1879, même après la révocation de M. Letellier, M. Joly serait resté au pouvoir où l'avait fait monter le coup d'Etat, s'il n'avait pas perdu sa majorité parlementaire. En dernier ressort, c'est toujours la majorité populaire qui gouverne.

Lorsque l'auteur de l'article Notions fondamentales dit que M. Angers n'a absolument aucune prérogative, il démontre son ignorance des questions constitutionnelles, et il se met en contradiction flagrante avec la haute autorité du ministre des colonies.

Encore une citation qui donnera une idée des divagations de l'écrivain en question:

Le renvoi, par M. Angers, de son ministre, la dissolution de la Chambre ne constitueraient pas un acte de souveraineté constitutionnelle ce serait un attentat qui le placerait lui et ceux qu'il représente en état d'insurrection contre la constitution, ce qui légitimerait toutes les résistances à son intervention arbitraire.

On voit combien l'écrivain de la Patrie s'égare! L'usage de la prérogative reconnue par la constitution, et proclamée par le Secrétaire d'Etat pour les colonies, est à ses yeux une insurrection contre la constitution!!!

De telles inepties ne sont vraiment justiciables que du sifflet.

M. Letellier avait-il le droit de renvoyer ses ministres le 2 mars 1878? Répondez, gens de "l'Electeur."

Les audaces de la Clique

UN DEBAT CONTRADICTOIRE

Ah! elle est en fureur la Clique!

Mais sa rage est impuissante et ses morsures sont débilés.

Son porte-ordures, l'Electeur, dans son numéro d'hier manifestait son désir de savoir comment M. Chapais a pu acquiescer le Courrier du Canada.

Qu'à cela ne tienne, M. Chapais a acheté le Courrier du Canada, le titre et la liste d'abonnés seulement, à un prix raisonnable, avec ses économies à lui, avec de l'argent gagné par son travail, et aussi pour une certaine proportion, avec de l'argent de famille. Pour faire cette acquisition relativement peu onéreuse, car le titre d'un journal ne n'est pas un diamant de Golconde, M. Chapais n'a pas volé un sou, ni carotté une piastre à qui que ce soit.

Somme-nous assez bon prince de donner ces renseignements gratuits au journal de la Clique?

Quant à Sir Hector Langevin, il a été ministre vingt-deux ans, ministre des Travaux-Publics quatorze ans, il lui est passé entre les mains peut-être \$100,000,000, et aujourd'hui en tout et partout il ne vaut pas \$50,000. Il est propriétaire d'une maison de \$6,000 à Ottawa et d'une petite maisonnette de quelques cents piastres à Québec. Voilà la fortune d'un homme d'Etat qui a été au pouvoir un quart de siècle.

Et ce ne sont pas là des affirmations en l'air. Nous affirmons tout cela sur notre parole d'honneur.

Comme on le voit, dans tout ceci, il n'y a pas de place pour les équipages fringants, les Tourouvre princiers, les Château-Bigot de \$14,000, les Maison-Doree de \$25,000 et le train de vie de \$10,000, \$15,000, \$20,000 par année!!!

Le porte-ordures de la Clique a droit de nous mépriser. Nous sommes de bien petites gens à côté de ses maîtres. Et ce n'est pas chez vous ni chez les nôtres qu'on trouvera jamais cette heureuse hardiesse, qui permet d'extirper d'un seul coup \$100,000 au trésor

public pour vous acheter des maisons et vous couler la vie douce.

Si l'Electeur n'est pas satisfait de notre reddition de comptes faite pour tant avec une si évidente bonne volonté, il n'a qu'à le dire. Nous tâcherons de donner plus de détails, nous réservant du même coup le droit de scruter plus avant les mystères de la fortune et du luxe insolent de la Clique. Nous n'avons pas encore dit tout ce que nous savons sous ce rapport et, comme nous n'avons rien à cacher de notre côté, nous n'avons nulle objection à ouvrir coram populo, ce débat contradictoire.

A bon entendeur, salut!

Nous sommes "l'Electeur" de nous dire s'il trouve criminel le coup d'Etat de M. Letellier en 1878.

LA LOGIQUE DE LA "PATRIE"

BLANC A QUEBEC - Noir à Ottawa

Notre confrère de l'Etendard fait une campagne vigoureuse contre la Clique qui compte dans ses rangs la Patrie qui, il n'y a pas un siècle, la stigmatisait de son mieux:

Notre confrère de la Patrie aime les proverbes anglais. Il en sert régulièrement à ses lecteurs à chacune de ses colonnes.

Il va sans dire que ces proverbes viennent toujours appuyer son argumentation; du moins c'est dans cette intention qu'il les cite avec complaisance.

Il en est un auquel cet écrivain anglo-man semble accorder une prédilection toute particulière et que l'on voit souvent émailler sa prose:

Consistency, you are a jewel.

Il est bien beau, en effet, d'être conséquent à ses principes; mais pour cela, il faut en avoir et voilà sans doute pourquoi le confrère nous apparaît aujourd'hui, sans ce joyau précieux qu'il prise pourtant si haut..... en principe.

On sait avec quelle vertueuse indignation la Patrie s'est élevée contre notre Lieutenant-gouverneur, parce que ce représentant de la couronne a demandé à son cabinet des explications sur les tripotages de la Baie des Chaleurs et qu'il a provoqué la nomination d'une commission royale afin de faire la lumière sur ses agissements ténébreux.

Dès ce moment, M. Angers est devenu pour le confrère un servile partisan, ennemi de notre autonomie provinciale, traître à sa nationalité, un tyran, un forban, un Judas Iscariote. On l'a menacé de résistances, d'émeutes, de révolution, que sais-je?

Il était sorti audacieusement de sa sphère. Lui simple machine à signer, avait en l'effronterie de demander des explications à son souverain légitime: l'Élu des élus du peuple!

Il ne lui restait qu'une chose à faire, du moment que les actes de ses ministres ne lui plaisaient pas; s'en aller tout bonnement. Sans quoi, gare à la colère du peuple!

Et la constitution donc! Quel intérêt subit pour la constitution! Avec quelle sollicitude le confrère la protégeait, de sa noble dextre, contre les empiétements insolents du lieutenant-gouverneur!

Tout ce belle explosion de vertu farouche, c'était bon pour Québec, mais nous voici à Ottawa: aussitôt changement à vue.

Là, le gouverneur-général a manqué, lui aussi, à tous ses devoirs.

Aurait-il donc méconnu la suprême autorité du peuple? Aurait-il donc oublié qu'en ce pays, c'est la majorité qui règne? Aurait-il fait un coup d'Etat à la Letellier, au mépris de la justice, de l'équité et de la constitution?

Vous n'y êtes pas. Lord Stanley de Preston a manqué à ses devoirs en n'appelant pas à la succession de Sir John Macdonald qui avait une bonne majorité en parlement M. Laurier, le chef de l'opposition.

Et voilà! Et le droit des majorités, et le respect de la volonté du peuple exprimée par l'électorat, qu'en fait le journal si chatouilleux à cet égard, en ce qui regarde l'administration actuelle de la province?

Il s'en moque comme de Colin Tampon. Les députés? mais ça s'achète, cette denrée-là, et M. Laurier aurait bienôt fait de se procurer une bonne douzaine pour se constituer une majorité. Il est vrai que le peuple souverain ne les avait pas précisément élus pour aller de ce côté là; mais que lui importe l'électorat, quand il s'agit de M. Laurier?

Il faut être préparé à bien des choses étranges de la part des organes de parti; mais il est rare, heureusement de rencontrer autant de cynisme que la Patrie n'en étale dans ses colonnes.

Ce qui est blanc à Québec, est noir à Ottawa. Le même acte, taxé ici de tyrannie insupportable devient là bas le devoir tout tracé.

Quant au cher peuple avec ses droits souverains, on le fait sortir de sa boîte quand l'intérêt de la clique le demande. Quand il devient importun, comme à Ottawa, où il a eu le mauvais goût d'élire une majorité du mauvais côté, on ferme la boîte sans cérémonie et tout est dit.

Farçonneuse de Patrie, va!

LE COLLEGE DES MEDECINS

Echos de la dernière réunion. Le collège des médecins de la province de Québec vient de clore sa deuxième session annuelle. On y a traité des questions importantes.

La mesure sans contredit la plus importante est celle que nous lisons sous ce chef: Projet d'assurance mutuelle entre tous les médecins de la province de Québec.

C'est M. le Dr Lippé, appuyé du Dr Chevrelils qui soumet le projet suivant:

L'assurance sera sous le contrôle du bureau des gouverneurs, qui sera autorisé d'augmenter ou de diminuer les contributions pour que la somme de mille piastres [\$1,000] soit remise à la famille du défunt, au décès de chacun des membres de la profession, lequel décès devra être déclaré dans les trois mois, pourvu que le membre défunt ait payé sa prime et ses contributions au temps dit.

Si le membre défunt a négligé de payer sa prime ou ses contributions, sa famille ou ses héritiers n'auront droit qu'à la moitié de sa prime et la moitié de ses contributions payées.

Tous les médecins qui auront obtenu une licence pour pratiquer dans la province de Québec, qu'ils demeurent dans la province ou en dehors, et qui paieront la prime et les contributions, seront considérés comme assurés, et leur famille ou leurs héritiers, s'ils n'ont pas de famille, pourront réclamer le montant qui leur reviendra du bureau des gouverneurs, lequel montant pourra, en aucun cas, excéder la somme de mille piastres, (\$1,000) et ne pourra être délivré, sous l'importance quelle considération, qu'aux membres de la famille ou héritiers du défunt, ou sur leur autorisation.

Le registraire continuera à percevoir les primes et les contributions, et les remettra au trésorier, qui les déposera dans une banque ou autres institutions qui offriront de bonnes et valables garanties, et sur la présentation de l'extrait mortuaire, approuvé par le président et le registraire, il remettra le montant ou partie de l'assurance due à la famille ou héritiers dans le cours de trente jours.

La prime ou entrée sera de une piastre pour chaque année d'âge de chacun des membres, et la contribution sera de dix piastres par année payables le 1er juillet de chaque année.

L'entrée sera payable dans les trois mois de trente jours de la formation de l'assurance ou de l'enregistrement de la licence.

Tous les membres présents ont compris l'importance d'une semblable innovation, aussi le président est-il chargé de convoquer une assemblée générale du Collège à Montréal, le dernier mercredi d'octobre courant pour prendre ce projet en considération.

L'honorable docteur Marcell propose, secondé par le docteur Beausoleil.

Que tout le montant d'argent dont le bureau provincial peut disposer, tant sur le capital qu'il a en mains que sur les arrérages qu'il devra collecter incessamment, seront affectés à l'achat d'une bibliothèque de médecine; que 50 pour cent du revenu annuel du susdit bureau, soit aussi affecté à l'augmentation et à l'entretien de la dite bibliothèque de médecine; que tout membre de la profession qui voudra avoir accès à cette bibliothèque devra payer deux piastres annuellement.

Les étudiants Canadiens-Français s'étant plaints au collège que l'inspecteur d'anatomie ne pouvait pas suffisamment fournir les salles de dissection de cadavres, il est proposé par le docteur Dagenais, secondé par le docteur Beausoleil:

Que le collège des médecins recommande au gouvernement de révoquer la loi concernant l'inspection d'anatomie, et qu'un amendement à l'acte médical investisse le bureau des devoirs de l'inspection.

Le docteur Dugdale, de Montréal, est nommé assesseur au Bishop Collège, en remplacement de feu le docteur Rodger.

Le docteur J. A. Macdonald, Montréal, est nommé gouverneur du collège en remplacement de feu docteur Rodger.

Un seul candidat s'est présenté à l'examen professionnel devant les examinateurs provinciaux, mais il a été renvoyé.

Les bacheliers suivants, après avoir prêté serment sur les diplômes respectifs, ont été admis à l'étude de la médecine: MM. Bernard Miville dit Dechéne, B. S., St-Paschal, Kamouraska; Jean Marie Arthur Rousseau B. A., St-Casimir, Portneuf; Gustavo Augustin Côté, B. L., Ste-Anne des Monts; Félix George Fortier, B. A., Québec; Ervaste Gélinais, B. A., St-Barnabé et St-Maurice; Joseph H. Richard, B. A., St-Maurice; R. B. Mackay, B. A., Montréal; Jean-Etienne-Jos-Ph. Landry, B. A., St-Roch de Québec-Nord; Joseph F-X Bossé, B. A. Saint Ouséme; Calixte Alph. D. Masson, B. L., St-Anicet, Huntingdon; Ernest Cyr, B. A., Maria, Baie des Chaleurs; Walter J. LeRossignol, B. A., Montréal; Joseph Lapierre, B. S., St-Jérôme; Ardielin Constantineau, B. S., Montréal; Alexis Lagacé, B. A., Montréal; J. A. Lortie, B. S. St Justin de Mewion; W. J. A. Derome, B. A. St Jean Chrysostôme; E. Chas. Campeau, B. A., Vaudreuil; William E. Deeks, B. A., Montréal; Isaac L. Hargrove, B. A. Eden, Man; Thomas Nelson Welsh, B. A., Ormstown.

Mort de Parnell

Londres, 7.—Parnell est mort hier soir.

"German Syrup"

La majorité des médecins inst uits croient maintenant que la consommation est une maladie qui a des germes. En d'autres termes, au lieu d'être dans le système lui-même, cette maladie est causée par des myriades de petits microbes qui vivent dans les poisons, qui n'ont pas d'affaires là, et qui mangent les poisons comme les chenilles mangent les feuilles des arbres. Le phlegme que les consommateurs crachent est ces parties des poisons que les microbes ont mangés. Ces bactéries, comme on appelle les microbes, sont trop petits pour pouvoir être vu à l'œil nu, mais sont tout de même vivants, entrent dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Maladie qui a des germes.

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Entrez dans le corps avec la nourriture, l'air que nous respirons et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

Donnera de Ton aux Nerfs, Donnera de la Force aux Muscles, Donnera de l'Embonpoint, D.L. Emulsion, Donnera de l'Appétit, Donnera du Souagement aux Consomptifs, Donnera Fin à la Toux Chronique et guérira les Poumons.

PLUS de TÊTES CHALVÉS ni de CHEVEUX GRIS. CAPILINE PROPRIÉTÉ, BEAUTÉ & EFFICACITÉ. QUALITÉ DE CE RESTAURATEUR PHARMACIEN SOI

Pilules Antibilieuses. Du Dr NEY. Remède par excellence contre les Affections Biliaires: Torpeur du foie, Éczéma bilite et autres indispositions qui en découlent; Constipation, Perte d'appét

CHEMIN DE FER QUÉBEC CENTRAL

Ligne de Québec, Boston, New-York et les Montagnes Blanches

Service de train solide. — Entre Québec et Boston, tous les jours, via Sherbrooke et White River Junction.

La seule ligne sur laquelle circulent les chars parlants et dorciors entre Québec et Springfield et entre Québec et Boston Québec et Fabyans sans changement.

LE 29 JUIN 1891 les trains circuleront comme suit :

EXPRESS. — Départ de Québec, par le bateau-passeur de 1.30 heure P. M., de Lévis à 2.00 hrs P. M., arrive à Sherbrooke à 8.00 P. M., arrive à New-Port, à 11.47 A. M.

Le train court directement de Québec à Boston sans changement.

Char Monarque, parloir, buffet et dorciors de Québec à Springfield, et de Québec à Boston sans changement.

PASSAGERS. — Quitte Québec (par le bateau-passeur) 8.30 h. p. m., Lévis 9.15 h. p. m., arrive à Sherbrooke à 4.30 a. m., Boston à 4.55 h. a. m., New-York à 6.20 h. p. m., et via Dudswell Junction, arrive à Fabyans à 8.50 h. a. m., Portland à 12.15 h. p. m., Boston, via North Conway à 3.30 h. p. m.

Char monarque, parloir et dorciors, de Québec à Fabyans, N. H. via Dudswell Junction, connectant avec les chars Pullman à Lancaster, N. H. pour Portland et Boston.

Char direct (siège avec coussins) entre Québec et Portland, et Québec et Newport.

Ce convoi quittera Québec tous les dimanches soir au lieu des samedis soir.

MIXTE. — Part de Québec par le bateau-passeur à 1.15 h. p. m., de Lévis à 1.40 h. p. m., arrive à la jonction de la Beauce à 5.45 heures p. m., arrive à St-François à 6.46 p. m.

Les trains arrivent à Québec

EXPRESS. — Part de New-York à 4.40 heures p. m., de Boston à 7.45 p. m., part de Sherbrooke à 7.40 a. m., arrive à Lévis à 1.30 h. p. m., et à Québec par le bateau-passeur à 1.45 h. p. m.

Ce convoi court directement de Boston à Québec via White River Junction et Sherbrooke sans changement de chars.

Char monarque, parloir et dorciors, de Boston à Québec, et de Springfield à Québec sans changement.

PASSAGERS. — Quitte New-York à 10.00 a. m., Boston à 1.00 p. m., quitte Boston via North Conway à 1.15 h. p. m., quitte Portland à 1.05 h. p. m., arrive à Lévis via Dudswell Junction à 6.35 h. a. m., et à Québec, par le bateau-passeur, à 6.45 h. a. m.

Chars monarque, parloir et dorciors, de Fabyans, à Québec via Dudswell Junction sans changement.

Char direct de Portland à Québec sans changement via Dudswell Junction, et chars direct de Newport à Québec sans changement via Sherbrooke.

MIXTE. — Quitte St-François de la Beauce à 6.00 h. a. m., arrive à la jonction de la Beauce à 7.05 heures a. m., à Lévis à 10.20 heures a. m., et à Québec par le bateau-passeur à 10.30 a. m.

C'est là le meilleur accommodement de chemin de fer qui ait jamais été donné entre Québec et la Nouvelle-Angleterre, et met les citoyens de Québec en état de voyager avec confort dans toutes les principales villes le long des lignes de chemin de fer du "Boston et Maine" ou du "Maine Central" sans être sujets au désagrément de changer de chars.

Le bagage est transporté aussi directement sans être dérangé ou être échangé d'un char à un autre sur le voyage.

Billets de touristes pour New-York, les Montagnes Blanches, Boston, New-York, sont en vente à partir du 1 juin à 1 octobre, et les billets d'excursion du samedi, bons pour aller le samedi revenir le lundi suivant, sont en vente à partir du 1 juin jusqu'au 30 septembre.

Pour autres informations s'adresser au bureau des billets, en face de l'hôtel St-Louis, ou aux agents de la compagnie.

FRANK GRUNDY, Surintendant général.

J. H. WALSH, Gérant gén. fret et passagers.

Québec, 8 août 1891

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

1891—Arrangements d'été—1891

LE 5 OCTOBRE 1891, les trains sur ce chemin de fer circuleront journellement (le dimanche excepté) comme suit :

Les trains quittent Lévis

Accommodation pour la Rivière-du-Loup... 6.00

TELEGRAPHIE

La santé du Souverain Pontife

Londres, 6.—Les rumeurs sur l'état de santé précaire de S. S. Léon XIII reprennent de plus belle.

Les complications entre les Etats-Unis et le Chili

Washington, 6.—Le gouvernement du Chili persiste dans sa tentative de forcer M. Egan ambassadeur des Etats-Unis, de lui livrer les partisans de Balmaceda réfugiés sous le toit de l'égation américaine.

La situation se corse

Washington, 6.—Le gouvernement du Chili persiste dans sa tentative de forcer M. Egan ambassadeur des Etats-Unis, de lui livrer les partisans de Balmaceda réfugiés sous le toit de l'égation américaine.

Aux Iles Hawai

San Francisco, 6.—Le paquebot "Belgie" est arrivé ici dimanche et apporte la nouvelle de la grave maladie de la reine Lillinokalani la souveraine des Iles Hawai.

Retraite

La retraite des élèves du petit Séminaire s'ouvrira, cet après-midi, à 4 hrs p. m. Le prédicateur de cette retraite est le Rév. Père Clément Leclerc, Rédemptoriste.

Mystère dévoilé

Depuis plusieurs semaines, une jeune fille aux beaux traits, aux yeux charmants, mais dont la peau brûlée par le soleil depuis nombre d'années, et parsemée de boutons, n'avait jamais recouvré sa première fraîcheur, était toute surprise de voir son teint blanchir à vue d'œil, et ses joues devenir roses comme autrefois.

Mort du Roi de Wurtemberg

Berlin, 6.—Le roi Wurtemberg est mort ce matin, à sept heures. Il y avait quelque temps que le roi était souffrant. Hier, il eut une rechute et on s'empressa de lui faire administrer les derniers sacrements. Pendant la nuit, la maladie s'aggrava et à sept heures le roi mourut.

Les hommes d'énergie et de fermeté extraordinaires dans les affaires

Parmi les hommes d'affaires qui ont réussi une réputation et une fortune, nous pouvons nommer, comme un exemple digne d'être suivi, le fameux et réellement célèbre Thomas Holloway, mieux connu dans l'immense univers par ses pilules et son onguent.

Pendant plus de cinquante ans

Le Sirop adoucissant de Madame Winslow a été employé pour la dentition des enfants. Il soulage l'enfant, adoucit les gencives, diminue la douleur, guérit les coliques flatulentes, et est le meilleur remède pour la Diarrhée.

L'Onguent et les Pilules d'Holloway

Les pilules de Holloway sont les meilleurs et les plus populaires de tous les remèdes et on peut s'en servir en tout temps et en toute sûreté et avec la certitude d'en tirer du profit. Les éruptions, et toutes les variétés de maladies de la peau, plaies, ulcères, brûlures sont guéries par ces médicaments adoucissants et purificateurs.

ANNONCE

Si vous désirez annoncer quelque chose quelque part et en tout temps, écrivez à GEO. P. ROWELL & CIE, No 10, SPRUCE STREET, NEW-YORK.

ANNONCE

TOUT PERSONNE qui a besoin d'information sur l'objet d'annonces fera bien de procurer une copie du "Livre des Annonces", de 368 pages, prix, une piastre. Sur réception de ce montant, le livre sera envoyé par la poste, franc de port.

ANNONCE

Le Canada de Pise pour le catarrhe est le meilleur, le plus agréable à prendre, et le meilleur marché.

ANNONCE

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

ANNONCE

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

ANNONCE

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

Echos & Nouvelles

TOUTE ANNONCE DE NAISSANCE, MARIAGE ET DÉCÈS, SERA REFUSÉE SI ELLE N'EST ACCOMPAGNÉE D'UNE REMISE DE 25 CENTS

Au Séminaire et au Collège de Lévis Messieurs les directeurs du séminaire et du Collège de Lévis ont engagé M. A. P. Roy, organiste de St-Roch, comme professeur de musique dans leurs institutions.

Failite MM. W. H. Polley & fils, manufacturiers de chaussures de cette ville, sont en difficultés financières.

Revenu à la santé Le jeune homme qui a été trouvé il y a quelque temps presque sans vie dans la cale du steamer Colina, après y avoir passé douze jours sans manger, et conduit à l'Hôtel Dieu par l'ambulance, est revenu parfaitement à la santé. Il a quitté l'Hôtel-Dieu ces jours derniers pour Montréal.

La vieille cloche de la Basilique Le conseil du Séminaire a décidé d'acheter une des vieilles cloches de la Basilique. Elle sera placée dans le clocher de la chapelle.

Au Séminaire Depuis l'ouverture des classes du Petit Séminaire, 380 élèves y sont inscrits. Il y a une vingtaine d'années, dit-on, que le nombre d'élèves à l'ouverture des classes n'a été en aussi grand nombre.

Causes insrites Voici un certain nombre de causes insrites en cour supérieure :

Régina vs l'hon John Price, deux causes. La première pour \$1,620 et la seconde pour \$2,204. M. Jos Martin est l'avocat du gouvernement.

Dame Emélie Carrier vs Théophile Ruel, de Lévis, pour \$1,114,96 en séparation de biens.

Athadaïs Houde vs W. Williamson pour \$4,000.

Retraite La retraite des élèves du petit Séminaire s'ouvrira, cet après-midi, à 4 hrs p. m. Le prédicateur de cette retraite est le Rév. Père Clément Leclerc, Rédemptoriste.

Mystère dévoilé Depuis plusieurs semaines, une jeune fille aux beaux traits, aux yeux charmants, mais dont la peau brûlée par le soleil depuis nombre d'années, et parsemée de boutons, n'avait jamais recouvré sa première fraîcheur, était toute surprise de voir son teint blanchir à vue d'œil, et ses joues devenir roses comme autrefois.

Mort du Roi de Wurtemberg Berlin, 6.—Le roi Wurtemberg est mort ce matin, à sept heures. Il y avait quelque temps que le roi était souffrant. Hier, il eut une rechute et on s'empressa de lui faire administrer les derniers sacrements. Pendant la nuit, la maladie s'aggrava et à sept heures le roi mourut.

Les hommes d'énergie et de fermeté extraordinaires dans les affaires Parmi les hommes d'affaires qui ont réussi une réputation et une fortune, nous pouvons nommer, comme un exemple digne d'être suivi, le fameux et réellement célèbre Thomas Holloway, mieux connu dans l'immense univers par ses pilules et son onguent.

Pendant plus de cinquante ans Le Sirop adoucissant de Madame Winslow a été employé pour la dentition des enfants. Il soulage l'enfant, adoucit les gencives, diminue la douleur, guérit les coliques flatulentes, et est le meilleur remède pour la Diarrhée.

L'Onguent et les Pilules d'Holloway Les pilules de Holloway sont les meilleurs et les plus populaires de tous les remèdes et on peut s'en servir en tout temps et en toute sûreté et avec la certitude d'en tirer du profit. Les éruptions, et toutes les variétés de maladies de la peau, plaies, ulcères, brûlures sont guéries par ces médicaments adoucissants et purificateurs.

ANNONCE Si vous désirez annoncer quelque chose quelque part et en tout temps, écrivez à GEO. P. ROWELL & CIE, No 10, SPRUCE STREET, NEW-YORK.

TOUT PERSONNE qui a besoin d'information sur l'objet d'annonces fera bien de procurer une copie du "Livre des Annonces", de 368 pages, prix, une piastre. Sur réception de ce montant, le livre sera envoyé par la poste, franc de port.

Le Canada de Pise pour le catarrhe est le meilleur, le plus agréable à prendre, et le meilleur marché.

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédié par la poste à toute adresse contre paiement de 25 cts. E. T. HAZELTON, Warren, Pa., U. S. A.

Perry Davis PAIN-KILLER. Pour usage interne et externe. Il agit promptement et soulage presque à l'instant les douleurs les plus fortes.

DROIT AU BUT. AGIT INSTANTANÉMENT. Pour CRAMPES, FRISONS, COLIQUES, DIARRHÉE, DYSSENTERIE, CHOLERA MORBUS, et toutes les MALADIES des INTESTINS.

EN GARDEZ-VOUS A LA MAISON? ALLEN'S LUNG BALSAM. AUCUN REMÈDE N'EST MEILLEUR POUR TOUX, RHUMES, CROUP, CONSOMPTION, &c.

LA COMPAGNIE CHINIC QUEBEC. Ancienne maison Méthot fondée en 1808 Successeurs de BEAUDET & CHINIC. Marchands Quincailliers en Gros et en Détail FOURNISSEURS ORDINAIRES des Fabriques des Institutions Religieuses et d'Education.

JAS. F. BELLEAU, BUREAU CENTRAL D'ASSURANCES, DE PREMIERE CLASSE, Edifice Banque Union, Québec. LA PUISSANTE COMPAGNIE D'ASSURANCE ANGLAISE "GUARDIAN," (FONDÉE EN 1821) possède des Capitaux Disponibles au montant de \$32,000,000.

CREDIT PAROISSIAL C. B. LANCTOT, No 1664, Rue Notre-Dame, Montreal, P. Q. AVANTAGE EXTRAORDINAIRE \$50.000 d'Ornements d'Eglise, Objets religieux, Chasubleries, Images, Chapelets, etc.

FRECHON & CIE, 1645, rue Notre-Dame, MONTREAL, Fabricants et Importateurs d'Ornements d'Eglises ET DE Statues Religieuses. IMPORTATION NOUVELLE A DES CONDITIONS EXCEPTIONNELLES DE BON MARCHÉ, D'UNE GRANDE VARIÉTÉ DE Chasubleries, Soterics, Vases Sacres, Garnitures d'Autel, etc.

PIANOS! NOTRE ASSORTIMENT DE PIANOS, HARMONIUMS ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE de toute espèce, est maintenant au complet et se compose comme suit : PIANOS O. NEWCOMBE & CO., de TORONTO. MENDELSSOHN PIANO CO., de TORONTO. PIANOS EVANS BROTHERS, de INGENSOLL. SCHUBERT PIANO CO., de NEW-YORK. PIANOS HALLET, DAVIS & CO., de BOSTON.

HARMONIUMS "Thomas Organ Co." Woodstock, "W. Doherty & Co." Clinton, "W. Bell & Co." Guelph. Instruments de CUVRE ET A CORDES !!!

Bernard, Fils & Cie EDITEURS DE MUSIQUE, 135 et 137, rue St-Jean et Ste-Ursule, Haute-Ville, Québec. (En face de M. McWilliam, confiseur.) Québec, 12 sept. 1891—11 déc. 90—Jan. 93

LIGNE ALLAN SOUS CONTRAT AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET DE TERRENEUVE POUR LE TRANSPORT DES MALLS 1891—Arrangements d'été—1891

Les lignes de cette compagnie se composent des steamers suivants, à doubles engins, construits sur le Clyde. TOUT ENFER ET EN ACIER Ils sont construits en compartiments ETANCHES, ne sont pas surpassables en force, vitesse et confort, et sont fournis de toutes les améliorations modernes que l'expérience pratique peut suggérer.

SERVICE DE Liverpool, Londonderry, Québec et Montréal

SERVICE DE Glasgow, Québec et Montréal.

SERVICE DE Londres, Québec et Montréal

AVIS AUX MEDECINS UN MEDECIN D'UNE CAMPAGNE PRES DE QUEBEC, ayant une magnifique clientèle et possédant une propriété de première classe, près de l'Eglise et des chars, désireux quitter l'endroit pour cause de santé, et serait prêt à vendre sa propriété à de bonnes conditions à un médecin qui aimerait à s'établir à cet endroit. De plus il introduirait l'acquéreur à tous ses clients et lui donnerait tous les renseignements nécessaires. Le médecin qui voudrait profiter de cette occasion exceptionnellement avantageuse devrait payer une partie de la propriété comptant \$2,000, la balance restant sur hypothèque. De plus amples informations seront données aux médecins qui voudront bien en faire la demande par lettre adressée aux soussignés. LABREQUE & BLANGER, NOTAIRES, Québec, 4 août 1891.

Dernière Edition

MM. LES CLIQUARDS

EMOTIONS QUI LEUR SONT RESERVEES

Nous détachons de l'Electeur de ce matin les lignes qui suivent :

D'une simple affaire d'intérêt privé, le Sénat, machine tory s'il en fut, s'est empressé de fabriquer un gros scandale politique, en torturant et la loi et la constitution, en supprimant une partie de la preuve, en procédant ex-parte, sans le moindre souci des règles les plus ordinaires de la jurisprudence.

Eh bien ! messieurs de la Clique, vous allez avoir une belle occasion de vous défendre, puisque que l'honorable M. Frs. Langelier, votre avocat devant le comité du sénat ne paraît, pas vous avoir satisfaits.

Vous prétendez que toute la preuve n'a pas été faite ! C'est vrai, il reste encore quelque chose à venir, qui vous surprendra.

Nous vous réservons des émotions, MM. les Cliquards !

De tout un peu

Les colonies australiennes viennent de donner leur adhésion à l'Union postale.

Une dépêche d'Halifax annonce que la pêche au hareng a complètement manqué sur les côtes de Terre-Neuve et au Labrador.

Les dépêches de Londres annoncent de nouveau la retraite du duc de Cambridge, commandant général des forces anglaises ; elles lui donnent pour successeur un des fils de la reine, le duc de Connaught.

L'honorable James Butler, membre du Conseil Législatif de la Nouvelle-Ecosse, vient de mourir. Il laisse une fortune d'un quart de million. M. Butler a joué un rôle important dans la politique des provinces maritimes.

Nous serons bientôt témoin d'un procès émuant. Il s'agit d'une conspiration montée lors des dernières élections générales entre MM. Laurier, Cartwright et le Grand-Tronc pour avoir l'influence de cette compagnie. Le juge a déclaré que cet allégué devra être prouvé ; d'où il suit que l'on peut s'attendre à d'intéressantes révélations.

Voici l'allégation : Que Sir Richard John Cartwright a été par lui-même, ses agents et autres, partie à une entente entre l'honorable Wilfrid Laurier et le gérant général du Grand-Tronc, par laquelle en considération de promesses de concessions d'argent et autres faveurs faites par Cartwright et Laurier, le gérant général du Grand-Tronc entreprit d'intimider et de forcer les employés de ce chemin de fer à voter pour les dits Cartwright et Laurier et pour leurs candidats et les employés du Grand-Tronc dans York-Ouest et York-Est, la ville de London, North Victoria, South Victoria, North Simcoe et East Hastings, ont été intimidés et forcés à voter pour les candidats du parti libéral," etc., etc., etc.

DISCOURS DE L'HONORABLE M. CHAPLEAU

L'honorable M. Chapleau a adressé, lundi soir, la parole au Saint Lawrence Hall. Il nous est impossible de mentionner les noms de toutes les personnes qui assistaient à cette assemblée ; nous mentionnerons M. le Dr Rottot, l'honorable M. de LaBruère, MM. Desjardins, M. P., Lépine, M. P., Daoust, M. P., Dupont, M. P., Leblanc, M. P., P., Jones, M. P., François Benoit, Bisailon, C. R., Corneillier, C. R., Biron, les échevins Villeneuve, Germain, P. Dubuc, Roland ; MM. P. P. Martin, Charles Lacaille, L. O. Héty, Lucien Huot, D. Desmaréau, Emile Vanier, E. Saint Louis, L. Chevalier, Doherty, P. Leclère, Gaudet, H. Saint Denis, Honoré Milot, N. Lambert, J. de Salaberry, G. A. Marsan, J. A. McCaffrey, A. P. Simard, P. A. Côté, Hector Meunier, docteur Brisson, docteur Lachapelle, etc.

M. le Dr Rottot présida l'assemblée. "Je m'attendais pas, dit l'honorable M. Chapleau en commençant, à assister, ce soir, à une assemblée si importante. Il est vrai que les journaux avaient annoncé que nous devions avoir bientôt quelques réunions, dans le but d'exposer devant les électeurs la position politique telle qu'elle est aujourd'hui, pour dire aux indifférents de nous réchauffer, pour dire à ceux qui n'étaient pas des croyants qu'il leur fallait revenir au bercail.

Il y a sept mois, j'adressais la parole dans cette salle. Je vous parlais des espérances du parti, tout en vous exposant nos craintes, et en vous donnant un aperçu des luttes qu'il nous faudrait soutenir, des combats, qu'il nous faudrait livrer. Je vous disais aussi qu'avec les chefs que nous avions à notre tête, nous pouvions livrer bataille sans inquiétude, parce que nous étions certains de remporter la victoire.

Les événements ont démontré que j'avais eu raison de parler ainsi, nous sommes sortis victorieux et notre drapeau n'a reçu aucune éclaboussure pendant la lutte.

Après les délices de la victoire, il nous a fallu traverser bien des circonstances douloureuses. Je vous parlai, il y a sept mois, de notre chef, vénérable par son âge, vénérable par les services qu'il avait rendus au pays. Je vous répétai les paroles qu'il avait prononcées en ma présence. "Je ne fermerai pas les yeux avant d'avoir vu encore une fois le triomphe de la cause que j'ai défendue si longtemps. Je voyais alors des vieillards pleurer quand je leur parlais de ce "sublime vieillard" qui avait toujours travaillé pour son pays, qui était encore au premier rang lorsqu'il fallait livrer bataille, qui avait pour mission de rendre justice aux faibles comme aux forts et qui portait un intérêt tout spécial à la province de Québec, peuple de citoyens qui ne parlait pas sa langue et qui tout en adorant le même Dieu n'observaient pas le même culte.

Il est mort, mort au milieu de l'estime et de l'affection de tous les Canadiens. Sa mort a causé un vide qu'il est difficile de combler.

S'il pouvait être ici ce soir, votre ancien chef, Sir John Macdonald, il vous dirait : "J'ai laissé des successeurs en état de continuer mon œuvre, ceux là apprendront au peuple que les gouvernements sont faits pour être grands, généreux et forts."

On me demandera peut-être quel est le but de cette assemblée. Je vais vous le dire en deux mots. Après de grandes luttes, après un combat acharné, il est bon de se serrer la main, de se rafraîchir dans le grand bain des affections, et de l'amitié. C'est pour cela que je suis ici ce soir.

L'orateur parle ensuite des enquêtes qui ont eu lieu dans les différents départements. L'orateur parla ensuite des diverses accusations portées contre les ministres, et il démontra que ces accusations n'étaient pas fondées.

Il eut en terminant des mouvements oratoires qui soulevèrent l'enthousiasme chez tous les assistants quand il parla de l'avenir de notre pays et surtout de notre province.

Il se passa de graves événements à Québec, mais attendons le résultat de l'enquête. Il est dit que ces événements vont peut-être amener des élections dans quelques semaines.

Il nous a fallu omettre bien des détails importants, passer sous silence bien des phrases éloquentes.

M. Daoust, député des Deux-Montagnes, parla ensuite et fut suivi de M. l'échevin Villeneuve et de M. Dupont, député de Bagot.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

Le prochain conclave

Paris, 7.—Le Moniteur dit qu'en égard à la récente démonstration des pèlerins français sur la tombe de feu Victor Emmanuel au Panthéon, la question de la tenue du prochain conclave hors de Rome est de nouveau soulevée.

LA MISERE EN RUSSIE

Les paysans meurent de faim. Londres, 7.—Les journaux de St-Petersbourg dénoncent la conduite des marchands et des membres de la noblesse parce qu'ils profitent de la misère du pauvre pour spéculer sur leurs magasins remplis de blé d'Inde. Des milliers de paysans meurent de faim. Les journaux font appel au gouvernement.

L'ECOLE DE MEDECINE DE MONTREAL

Ouverture des cours

Montréal, 7.—L'ouverture de cours de l'école de médecine de Montréal a eu lieu lundi à l'Hôtel-Dieu, en présence de Mgr Fabre et de toutes les sommités médicales de Montréal. M. le Dr D'Orsonnets, le doyen de la profession médicale de la province, a prononcé l'allocution d'ouverture. M. le docteur Durocher a aussi adressé la parole et a été fort applaudi. Mgr l'archevêque Fabre a été religieusement écouté par l'auditoire distingué.

Vaudreuil et Soulanges

Montréal, 7.—Ce matin, M. Bisailon, C. R., a présenté au juge en chef sir Francis Johnson une motion pour faire examiner les défendeurs, MM. Mousseau et Harwood, dans les contestations d'élections de Vaudreuil et de Soulanges. Le juge dit qu'il fixera prochainement un jour pour l'instruction de ces deux causes. Il a suspendu les motions dans les deux causes en prétendant que des amendements importants avaient été faits à la loi des élections et qu'il n'en avait pas encore reçu copie.

Tentative pour faire sauter le Palais épiscopal de Trieste

Trieste, 7.—Hier un portier du Palais épiscopal de Trieste a trouvé dans un corridor une bombe avec un méche encore en feus. Il n'a pas perdu son sang froid et a réussi à l'éteindre. Sans cela le palais aurait été en grande partie démolie, car l'inférieur engin était rempli de dynamite. Aucune trace des auteurs de cette tentative criminelle.

Parnell

Londres, 7.—Charles Stewart Parnell, le chef irlandais, est décédé hier soir à sa résidence de Walsingham Terrace. On dit que sa mort est due à un rhume contracté il y a quelques jours. Vendredi dernier, sur l'avis de ses médecins, il prenait le lit et a toujours été affaiblissant depuis ce temps. Il a rendu le dernier soupir à 11.30. Cette mort inattendue a causé une grande sensation dans le monde politique.

Sir John Pope Hennessy decede

Londres, 7.—Sir John Pope Hennessy M. P., pour North Kilkenny est décédé. C'est lui qui en décembre 1890 vainquit dans Kilkenny Vincent Scully, candidat parnelliste par une majorité de 1147.

Mort de Wm Henry Smith

Londres, 7.—Wm. Henry Smith, premier lord de la Trésorerie, chef du gouvernement aux Communes, est décédé hier. Il était malade depuis quelque temps. La maladie s'est aggravée subitement et en quelques heures, il a été enlevé.

Nouvelles Locales

Personnel

M. F. X. Berlinguet et J. F. Peachy sont partis pour Montréal afin d'assister à une réunion du comité des architectes qui doit y avoir lieu ce soir.

L'hon. sénateur Montplaisir est en cette ville.

Au collège de Joliette

Le nombre des élèves du collège Joliette est actuellement de 324. Cette haute marque d'encouragement est un sûr garant des fortes et puissantes études que l'on donne dans cette institution.

Incendie

Vendredi dernier, la grange d'un nommé Henry Hutcheon, de Frampton, contenant tout le foin et grain, instruments aratoires deux magnifiques chevaux, a été incendiée. On porte les pertes à \$2,000.

Saufrage

Le bateau General Grant, de Bonne Bay au Havre de Grace, ayant une cargaison de poisson sec, a entièrement péri à Flower's Ledge. L'équipage et plusieurs passagers ne purent se sauver qu'avec de grandes difficultés. Le bateau et la cargaison sont totalement perdus.

Un bateau chargé de pommes

Un bateau chargé de 1,000 minots de pommes fameuses est arrivé hier matin, venant des parois du haut du fleuve. Il a amarré au quai du palais.

Chambre des Notaires

La chambre des notaires s'est réunie ce matin à Montréal. MM. les notaires Bouchard, de Gaspé ; J. M. Michaud, des Trois-Pistoles ; P. Langlais, de Kamouraska ; H. Hébert, de Montmagny ; E. A. Panet, de St-Raymond ; L. P. Sirois, W. Larue, Cyr. Tessier, J. A. Charlebois, de Québec, ont pris le convoi du Pacifique hier pour se rendre à cette réunion.

La "Tourmaline"

Le frégate Tourmaline a laissé le port à 8.30 A. M. pour Halifax, lundi.

Arrêts

Les usines Carrier Lainé et Cie sont arrêtées pour une journée à cause des fondations qui ont baissé, ce qui empêche naturellement les machines de fonctionner régulièrement.

Fanailles militaires

Le caporal W. Kennedy, de la compagnie No 6 du Sième bataillon, qui est mort hier matin des fièvres typhoïdes, a été enterré hier après-midi, avec les honneurs militaires.

Le général Wolfe

Le steamer Labrador, arrivé dimanche dernier, avait à son bord plusieurs voyageurs anglais qui venaient visiter le Canada. Au nombre de ces visiteurs se trouvait une famille anglaise—the mari et la femme—qui réside dans la maison où est né le général Wolfe, le héros des Plaines d'Abraham. Les deux touristes se sont fait conduire au monument élevé en l'honneur du général anglais.

Pour le sud

Grande animation à la gare de l'Intercolonial de Lévis, hier après-midi. Un certain nombre d'ouvriers de navires sont partis pour aller travailler à Savannah et Brunswick, Ga, et à Charleston S. C. Ces ouvriers sont partis via le Québec Central et le Grand-Tronc.

Seconde récolte

La saison a été tellement propice à la croissance des fourrages, cette année, que plusieurs endroits de la province, les cultivateurs vont faire une seconde récolte de foin.

De retour

M. le Dr J. R. Lacerte est arrivé hier après-midi, à Lévis par le convoi du Québec Central.

Les nombreux amis que M. le Dr Lacerte possède à Lévis s'étaient rendus à l'arrivée du convoi pour lui souhaiter la bienvenue. Un grand nombre d'amis sont aussi allés lui presser la main à sa demeure.

Incendie d'une grange

Vendredi dernier, le feu a consumé la grange d'un M. Vallière, de St-Pierre de la Rivière du Sud. M. Vallière était à battre du grain. Ayant sorti les débris à la porte pour les faire brûler n'as, un coup de vent fit voler les flammèches dans l'intérieur de la batterie, causant cet incendie. C'est un dommage considérable pour ce pauvre malheureux qui n'avait aucune assurance.

Au Cap Rouge

La rafle d'une propriété au profit du nouveau couvent du Cap Rouge, c'est terminé hier soir.

L'heureux gagnant est M. C. E. Jones, No 27 rue Hébert, Québec.

Malgré le grand nombre de billets, il n'y avait que quatre "18" dont voici les noms : 1er Etienne Cloutier, cultivateur, St-Joseph Beauce.

2ème M. John Vachon, cardeur, St-Joseph Beauce.

3ème M. M. C. E. Jones, No 27 rue Hébert Québec.

4ème M. Ferdinand Fortier, St-Ferdinand d'Halifax.

Le tirage terminé on assigna un représentant à chacun des intéressés.

M. Wilbrod Veilleux jetant les dés au nom de M. Cloutier eut 12.

Mademoiselle Mary Cormier, représentant Mr John Vachon eut 12.

Madame G. Mirville eut 15 pour M. C. E. Jones.

Enfin M. Plante eut 8 pour M. Fortier.

Personnel

Les révérends MM. Cing-Mars, curé de N.-D. de Portneuf et Aurélien Angers, vicaire de St-Augustin, partiront le 1er novembre pour un voyage de 6 mois en Europe, Algérie, Terre-Sainte, dans l'intérêt de leur santé.

Appel d'un Jugement

Le Canada est informé que M. Thos. McGreevy en appelle à la cour d'Échiquier du jugement prononcé par la cour de révision, dans la cause de Thomas McGreevy contre Robert McGreevy et renversant le jugement de la cour supérieure en faveur du demandeur pour une réclamation de \$54,000.

La foudre !!!

Jeudi, un violent orage, accompagné de tonnerre et d'éclairs, a sévi le long de la rivière Nicolet. A Ste-Monique, la foudre a éclaté et frappé plusieurs personnes. M. Herman Camirand, entre autres, a été gravement blessé. M. Camirand s'en revenait de son champ avec une charge de grain. Il se tenait sur les timons de sa voiture, adossé à l'échelle, la main appuyée sur le sommet lorsque tout à coup, un éclair fend la nue et la foudre frappe la voiture : homme et cheval tombent par terre.

Quelques personnes qui suivaient la charge sont un instant électrisés, mais reprennent de suite leurs sens et accourent au secours de leur compagnon qui git sans connaissance. On le remue, on lui parle, mais il ne donne aucun signe de vie. Après 15 ou 20 minutes, il reprend connaissance, mais il se sent horriblement brisé. Le médecin est mandé en toute hâte et lui donne ses soins ; au bout de quelques heures, le malade revient à la santé et est aujourd'hui assez bien portant. Le cheval est tombé raide mort. Le courant électrique a frappé M. Camirand à la main droite et s'est échappé par le pied gauche en lui enlevant la moitié de son bas et de son soulier et lui imprimant une assez forte blessure au pied. De là le courant électrique a passé au cheval qui a été tué.

La conservation de M. Camirand est considérée comme miraculeuse.

Le monteur de cloches à la Basilique

C'est à M. Joseph Labrecque, de Lévis, qu'avait été confié le soin de monter les cloches dans le clocher de la basilique, et il s'est acquitté de cette tâche avec habileté.

Au convoi

Mlle Zélia Lavallée, fille de M. Joseph Lavallée, de Bienville, a renoncé au monde pour prendre le saint habit de religieuse.

Elle est entrée chez les sœurs de l'Hôtel-Dieu, le 29 septembre dernier.

Entreprise

M. Olivier Michaud, entrepreneur de Lévis, a obtenu un contrat de \$9,000 à \$10,000 pour la construction du nouveau presbytère de Ste-Cécile du Bic.

Pour un soufflet

M. Richard Leblanc, charretier de Lévis, a tenté dernièrement un procès contre un nommé Bolduc, forgeron de cette ville, pour en avoir reçu un soufflet sur la joue. L'affaire est venue en cour de circuit, et Bolduc a été condamné aux frais et à une légère amende : le tout, s'élève à \$7, ou \$8. C'est peu de chose, mais il ne serait pas bon d'y retourner tous les jours.

Au bureau de santé

Le Dr L. Larue a été suspendu de ses fonctions de médecin du bureau de santé, et il est remplacé temporairement par le Dr Catellier. L'enfant malade de la picote, est mort ce matin, et a été enterré presque aussitôt. La maison a été désinfectée, ainsi que le corbillard qui a transporté le cadavre au cimetière.

Le Dr Larue refusait, paraît-il, d'obéir aux ordres du maire, relativement aux mesures de précaution qu'il devait prendre au sujet de la picote.

A la librairie Montmorency-Laval

Le MAGASIN D'ÉDUCATION ET DE RECRÉATION seul journal couronné de l'Académie française recommandable sur tous les rapports pour les bibliothèques paroissiales. Cette collection de 50 grands volumes in-8, représente la matière de plus de 150 volumes in-12 et la valeur de 1800 frs., des catalogues, illustrés de 5700 belles et grandes vignettes : Prix 55,00.

Une visite est sollicitée.

PRUNEAU et KIROUAC, 28 rue de la Fabrique.

MARIAGE

Ce matin, à l'Hôtel-Dieu de Québec, M. Odilon Turgeon, fils de Elie Turgeon, Ecr, tanneur, conduit à l'autel Delle Valérie Guay, fille de M. Joseph Guay, de la maison Julien et Guay, corroyeur. La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'abbé G. Turgeon, du collège de Lévis, frère du marié. Le jeune couple est parti pour voyage. Pas de cartes.

LE "Courrier du Canada"

Est en vente chez MM. Béland tabacoiniste, rue et Faubourg St-Jean, chez M. Victor Marier, dépôt central de journaux, rue d'Aiguillon, J. Ernest Lepage, 14, rue Saint-Georges, Filteau, libraire, rue Buade, Hauteville, A. O. Raymond, rue la Fabrique, Alf. Vézina, 485, rue St-Jean, devant l'église, Francis Mathieu, 60, rue St-Charles, basse-ville Drouin et Frère, rue St-Joseph, St-Roch, Alfred Gingras, Barbier, 318, rue St-Joseph, M. Berlinguet, 343, rue St-Joseph, St-Roch, C. Vaillancourt, 82, rue St-Joseph, St-Roch, Delles Gastonguay et Vaillancourt, 745, rue St-Valier, St-Sauveur, et à Lévis chez M. C. A. Demers, station de l'I. C. R.

DEVANT LA COUR SUPREME

In re WILLIAM E. RUSSELL, et LA COMPAGNIE L'HOTEL DU CHATEAU SAINT-LOUIS, Insolvable.

AVIS est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers dans l'affaire ci-dessus, pour la nomination d'un curateur et d'inspecteurs, sera tenue le

Quatorzième jour d'octobre courant

Au Palais de Justice de cette ville, A dix heures de l'avant-midi, Québec, 5 octobre 1891.

OWEN MURPHY, Gardien provisoire.

Québec, 5 octobre 1891—3f. 305

LE MAGASIN DU LOUVRE, Vis-à-vis la Cote du Palais.

DERNIERES NOUVEAUTÉS.

3 CAISSES ÉTOFFES A ROBES, 9 1/2 à \$1.23 la verge. 3 " PATRONS DE ROBES, \$6.00 à \$19.00. 2 " GILETS " REEFER " POUR ENFANTS.

UNE VARIETE DE BAS, CAMISOLES, CALECONS !!!

Le fameux Gand de Kid "Lacé" de Perrin & Frères.

Spécialité : FLANELLES et COUVERTES !

UN GRAND CHOIX

D'ÉTOFFES POUR HABILLEMENTS, PANTALONS, PARDESSUS. 4 Caisnes de Chemises Blanches, Corsets et Poignets !!! [CHAUSSETTES DEPUIS 15 CENTS LA PAIRE.]

Des Tailleurs d'expérience sont attachés à l'établissement. Toute commande par la malle recevra une attention spéciale.

COTE D'AGUAY, 27, Rue St-Jean, VIS-À-VIS LA COTE DU PALAIS. Québec, 14 septembre 1891—5 déc. 90—1 an. 64

COMPAGNIE D'ASSURANCE NORTH BRITISH AND MERCANTILE

Contre le FEU Et sur la VIE!!

D'EDIMBOURG ET LONDRES BUREAU PRINCIPAL POUR LE CANADA : NO 78, RUE ST-FRANCOIS-XAVIER, MONTREAL. THOMAS DAVIDSON, ÉCR, DIRECTEUR POUR LE CANADA.

Capital trois millions sterling..... \$15,000,000. Fonds accumulés..... \$50,807,727.07. Fonds placés au Canada..... \$ 4,127,752.00

CETTE COMPAGNIE assure les propriétés de tout genre contre le Feu et la Foudre aux taux les plus réduits, et comme elle est la Compagnie la plus puissante qui existe, elle offre une garantie absolue.

Les Églises, Institutions de Charité, Maison d'habitation et contenu assuré pour trois ans par un paiement chargé aux taux de deux ans seulement.

PERTES PAYÉES PROMPTEMENT !

Telephone, 544 JOHN LAIRD, AGENT, 113, RUE ST-PIERRE. Québec, 25 septembre 1891—1m. 296

BELIAN BROS. IMPORTATION D'AUTOMNE !!

Département des Etoffes à Robes : Draps pour costumes. Etoffes à Robes en tweeds. Etoffes à Robes en poil de chalamneau. Serges en laine pour Robes. Cachemire français pour Robes. Costumes en plaids. Costumes en drap arabe, barré. Patrons du meilleur goût. Etoffes des plus fashionables. Nuances des plus nouvelles.

NOTRE IMPORTATION D'ÉTOFFES À ROBES cet automne, est pour le goût, le style et la variété supérieure à tout ce qui peut être offert sur le marché.

Le département d'étoffes noires est aussi au complet et des mieux assortis.

MÉDAILLE D'OR, PARIS, 1878. W. BAKER & CO'S Breakfast Cocoa

Dont l'excédent d'huile a été enlevé. Est Absolument pur et soluble. Aucun produit Chimique

n'est employé pour sa préparation. Il a plus de trois fois la force du cacao mélangé avec l'amidon, l'arrow-root ou le sucre ; il est donc bien plus économique, coûtant moins d'un sou la tasse. Il est délicieux, nourrissant, fortifiant, FACILE à digérer, et convient admirablement aux malades aussi bien qu'aux personnes en bonne santé.

Se vend partout chez les Épiceries. W. BAKER & CO., Dorchester, Mass.

A VENDRE A PRIX TRES REDUITS.

INSTRUCTIONS D'UN CURÉ DE CAMPAGNE, comprenant de 4 à 6 instructions pour tous les dimanches de l'année, les principales fêtes de la sainte Vierge, et autres circonstances, 4 forts vol. in-8 reliés. Valant \$8.00 pour \$5.00 seulement.

HISTOIRE GENERALE DE L'ÉGLISE, par l'abbé J. E. DARRAS, reliés, les 25 premiers volumes. Valant \$2.00 chacun, pour \$1.00 le volume. S'adresser au

COURRIER DU CANADA. Québec, 1er octobre 1891—1m 303



Le et après LUNDI, le 5 OCTOBRE, les trains partiront de la station du Pacifique, Palais, Québec, et arriveront comme suit, excepté les dimanches :

Départ de Québec 7.30 A. M.—Express direct pour le Lac Saint-Jean, MARDI, JUDI et SAMEDI arrivant à la jonction Chambord à 5.48 P. M., et à Roberval à 6.30 P. M.

4.15 P. M.—Train local de la malle part tous les jours pour St-Raymond, et arrive à 6.45 P. M., et se rendra jusqu'à la Rivière à l'heure le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI, et arrive à 8.15 P. M.

Arrivée à Québec 9.00 A. M.—Train local de la malle part tous les jours de St-Raymond à 6.30 A. M., et de la Rivière à Pierre à 5.00 A. M., le MARDI, JUDI et SAMEDI, arrivant à Québec à 9.00 A. M.

6.40 P. M.—Express direct part de Roberval le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI, à 7.30 A. M., (et de la jonction Chambord à 8.12 A. M.), pour Québec, et arrive à 6.40 P. M.

L'Express direct fera radeau non à la Rivière à Pierre avec le chemin de fer des Basses Laurentides, pour St-Tite, Grand Pile et Trois-Rivières, vers le 15 octobre.

Le fret pour tous les points des districts du Lac St-Jean et Saguenay, à l'est de la Jonction Chambord, est enregistré pour la Jonction Chambord, et pour Roberval et les endroits à l'ouest est enregistré pour Roberval.

Le fret pour la Rivière à Pierre et les stations intermédiaires ne sera pas reçu à Québec après 3 heures P. M., et pour les endroits au-delà de la Rivière à Pierre après 5 heures P. M.